

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/03/2026

VOI.26.00.A00765

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VIEILLES PERRIERES, RUE POCHET, RUE GABRIEL PLANCON,
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE MICHEL SERVET et RUE DU
POLYGONE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE-COMTE LEVAGE
Considérant que des travaux grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/04/2026 RUE DES VIEILLES PERRIERES et RUE POCHET

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/04/2026, à partir de 9h00, une mise en impasse est instaurée, RUE DES VIEILLES PERRIERES, au droit du n°1.

Article 2 : Le 07/04/2026, à partir de 9h00, un double sens est instauré, RUE DES VIEILLES PERRIERES, depuis la RUE POCHET jusqu'au n°1.

Article 3 : Le 07/04/2026, les véhicules circulant RUE POCHET ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES VIEILLES PERRIERES en direction de la RUE DE DOLE, à partir de 9h00.

Article 4 : Le 07/04/2026, une déviation est mise en place à partir de 9h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE GIACOMOTTI, la RUE POCHET ou depuis la RUE DES VIEILLES PERRIERES et se dirigeant vers le RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES VIEILLES PERRIERES
- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE

Article 5 : Le 07/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 9h00 RUE DES VIEILLES PERRIERES dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BUTTE et la RUE POCHET Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

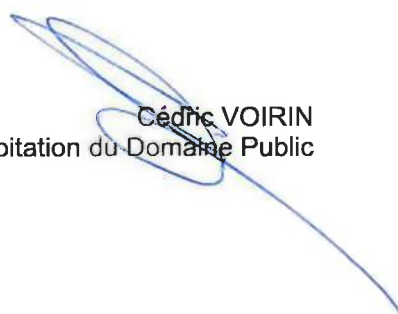
Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~05 MARS~~ 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public